



Charte de bonne conduite lors des audiences au sein du TGI de Nanterre

Les personnes assistant aux audiences ne doivent pas gêner le travail du tribunal ni les justiciables

Elles doivent respecter les consignes suivantes:

- silence de rigueur
- usage du téléphone portable strictement interdit
- interdiction formelle d'enregistrer et de filmer les audiences
- ne pas entrer ni sortir au cours d'une affaire

Elles doivent se comporter correctement au sein du TGI:

- tenue vestimentaire correcte, pas de couvre chef dans les salles d'audience
- se conformer aux avis et instructions des agents de sécurité

Les audiences ont lieu à 9h le matin et 13h30 l'après-midi.

Il convient de laisser s'installer en priorité les justiciables et d'arriver à l'avance afin de passer les contrôles de sécurité et être à l'heure dans les salles d'audience.